

<p style="text-align: center;">REGLEMENT RAMASSAGE SCOLAIRE du 15 décembre 2008 amendé le 15 janvier 2009</p>
--

- Le présent règlement a pour but d'assurer la sécurité, la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur du véhicule affecté au ramassage scolaire.

- Le ramassage scolaire, géré par la Commune, est assuré par un transporteur sous contrat avec la Commune.

Il fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi pour les rentrées et sorties de classe.

- Les horaires de ramassage sont définis en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Les points de ramassage et de dépose seront fixés en début d'année scolaire et devront être respectés.

Afin de faciliter l'organisation du transport scolaire, ces points, précisés au moment de l'inscription, ne pourront être modifiés ou panachés.

Toutefois pour les enfants dont l'emploi des parents est tributaire d'un planning variable, les points de ramassage ou de dépose, fixés au moment de l'inscription, pourront exceptionnellement être aménagés, sous condition de places disponibles. (Planning à communiquer au transporteur 15 jours avant la mise en place du service).

Toute autre demande ponctuelle de modification du lieu de ramassage ou de dépose ne pourra être prise en compte).

- Les parents devront obligatoirement inscrire leurs enfants en mairie en début d'année scolaire. Les enfants non inscrits ne pourront bénéficier du ramassage scolaire.

- Les enfants de maternelle, par mesure de sécurité, seront impérativement attendus et repris par les parents ou la personne désignée à l'arrivée du car, aux arrêts prévus.

A l'arrivée du bus, l'enfant non attendu par la personne habilitée, ne sera pas autorisé à descendre.

Il sera amené à la garderie périscolaire (ouverte jusqu'à 18 h 30). Les parents seront avisés par téléphone par la personne affectée à la surveillance.

Ils devront s'acquitter des frais de garde occasionnés.

- Pour les enfants du primaire, une lettre de décharge sera complétée par les parents en début d'année scolaire autorisant l'enfant à descendre du car et à regagner seul son domicile.

- Le transporteur s'efforce, dans la mesure du possible, de respecter les horaires définis. Tout enfant absent à l'heure du passage du bus ne sera pas attendu.

La montée et la descente des enfants doivent s'effectuer avec ordre.

- Après la descente, aux arrêts prévus, les enfants ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assuré qu'ils peuvent le faire en toute sécurité (notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit dégagée).

Les parents doivent sensibiliser leur(s) enfant(s) aux règles de sécurité.

- Il est recommandé aux parents de vérifier que leur contrat d'assurance « responsabilité civile » couvre les dommages éventuels causés par leur enfant pendant le temps du ramassage scolaire.

- Pour le ramassage dans les hameaux situés à plus de 1 km du groupe scolaire, le nombre de places dans le bus étant limité, la priorité est donnée aux enfants domiciliés dans ces hameaux.

- Les enfants gardés chez les nourrices ne pourront être transportés que dans la limite des places disponibles.

Le financement du transport scolaire est assuré par :

- une subvention du Conseil Général
- une participation des parents
- une prise en charge du reste du coût réel par la Commune.

TARIFS :

Les tarifs mensuels sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2009, payables par trimestre au moment de l'inscription.

Les tarifs sont fixés comme suit :

- 1 enfant : 21 €
- à partir de 2 enfants : 18 € par enfant.

Ils seront révisables chaque année.

En cas d'impayé au cours du trimestre, la ré-inscription pour le trimestre suivant ne sera pas acceptée.

La Commune décline toute responsabilité en cas de non observation du règlement.

LETTRE DECHARGE

Je soussigné M.....

Atteste que mon enfant est apte à regagner seul son domicile

n'est pas apte à regagner seul son domicile

Atteste que mon enfant est apte à regagner seul son domicile

n'est pas apte à regagner seul son domicile

Atteste que mon enfant est apte à regagner seul son domicile

n'est pas apte à regagner seul son domicile

**BULLETIN INSCRIPTION
TRANSPORT SCOLAIRE**

AVRIL

A retourner en mairie dûment complété avant le 20 AVRIL

Pensez SVP de joindre le règlement du 2^{ème} trimestre (avril - mai - juin)

NOM

Prénom.....

Domicile.....

	PRENOM				PRENOM				PRENOM			
	8h	11h30	13h	16h30	8h	11h30	13h	16h30	8h	11h30	13h	16h30
LUNDI												
MARDI												
JEUDI												
VENDREDI												

Cocher les cases correspondant aux jours et heures de fréquentation.

Si enfant en nourrice préciser le lieu de desserte pour tous les jours de l'année